Date de réception préfecture : 15/02/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 08 FÉVRIER 2019

CM2019/02/08/20 : MANDATS SPECIAUX - MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} FEVRIER 2019 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu les arrêtés du président AP2018-06, AP2017-92, AP2018-10 et AP2017-100 donnant délégation respectivement à Eric Cesari, Laurent Rivoire, Daniel-Georges COURTOIS et Valérie Mayer-Blimont,

Considérant les compétences de la métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'être présente et représentée au marché international des professionnels de l'immobilier à Cannes tant en raison de sa compétence en matière de développement économique, d'aménagement, de sa participation à l'organisation des JOP 2024 que des divers autres projets en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE mandat spécial à Messieurs Patrick OLLIER, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE, Daniel-Georges COURTOIS, Ivan ITZKOVITCH, William DELANNOY et à Madame Valérie MAYER-BLIMONT pour le Marché International des Professionnels de l'Immobilier à Cannes, du 11 au 15 mars 2019.

DIT que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ces mandats spéciaux seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.